

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-101

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

### Sommaire

#### **DRAAF Centre-Val de Loire**

Divini Centre-varue Lone	
R24-2017-11-19-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter GAEC de la LANDE (18) (1 page)	Page 3
R24-2017-11-17-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	tion
d'exploiter EARL DE LEPINE (18) (1 page)	Page 5
R24-2017-11-28-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	tion
d'exploiter CROIX NOTRE DAME (18) (1 page)	Page 7
R24-2017-11-13-040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter DE GOURCUFF Dorothée (18) (1 page)	Page 9
R24-2017-11-22-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter DESBOIS Stéphane (18) (1 page)	Page 11
R24-2017-11-13-041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	tion
d'exploiter DESNOUES Pierre (18) (1 page)	Page 13
R24-2017-11-14-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	tion
d'exploiter EARL VIGOT (18) (1 page)	Page 15
R24-2017-11-15-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter GAEC LEJUS (18) (1 page)	Page 17
R24-2017-11-30-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	tion
d'exploiter GAUMAIN Laurent (18) (1 page)	Page 19
R24-2017-11-14-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter GIARD Luc (18) (1 page)	Page 21
R24-2017-11-14-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter JOULIN Olivier (18) (1 page)	Page 23
R24-2017-11-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter KOLBERT Xavier (18) (1 page)	Page 25
R24-2017-11-24-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter KOLBERT Xavier - 2 (18) (1 page)	Page 27
R24-2017-11-22-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter MULLER sebastien (18) (1 page)	Page 29
R24-2017-11-14-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisat	ion
d'exploiter PAVIN Benoit (18) (1 page)	Page 31
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2018-04-16-001 - Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'apti	itude à
l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019	9 (1 page) Page 33

R24-2017-11-19-001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC de la LANDE (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

GAEC DE LA LANDE MM. DELPORTE et MAUPLIN

La Lande

**18 600 SAGONNE** 

Dossier n°2017-18-198

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha (parcelle ZE 122)

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-17-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LEPINE (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

EARL DE l'EPINE Mme LE ROH Magali

Le Buisson Long

**18 120 BRINAY** 

Dossier n°2017-18-284

# CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1- Pour la transformation du statut d'associée non exploitante vers le statut d'associée exploitante de Mme Elodie VILLEPELET au sein de l'EARL DE l'EPINE
- 2- Sur une superficie de : **59,69 ha déjà exploitée par l'EARL DE l'EPINE** pour les parcelles C1916 / 1915 /1900 / 1901 / 1902 / 1903 / 1904 / 1905 / 1906 / 1907 / B 128 / 150 / 151 / 152 / 153 / 156 / 157 / 158 / ZN 127 / 73 / 74 / 108 / 110 / 125 / 83 / 38 / 39 / 40 / 41 / 42 / 117 / 119 / 12 / 4 / 2 / 19 / 36 / 37

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-28-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CROIX NOTRE DAME (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations Le Directeur départemental à

SCI LA CROIX NOTRE DAME Mme DE LA ROCHEFOUCAULD Brigitte

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

La Lande

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 360 SAULZAIS LE POTIER

Mel. <u>ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr</u>

Dossier n°2017-18-252

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 70,33 ha (parcelles ZH 38/ ZK 1/ ZB 19 A) à Saulzais le Potier

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-13-040

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

DE GOURCUFF Dorothée (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. <u>ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr</u>

Dossier n°2017-18-197

Le Directeur départemental

Madame DE GOURCUFF Dorothée

**Fontenay** 

**18 350 TENDRON** 

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,8975 ha (parcelles A 5 / 10 / 11)

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-22-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESBOIS Stéphane (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

Monsieur DESBOIS Stéphane

La Jarrée

18 170 LE CHATELET

Dossier n°2017-18-214

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : 318,91 ha (parcelles ZI 13/ZH 85/ZI 14/AS 217/238/9/61/62/63/AY 14/15/16/21/22/32/33/34/35/36/38/48/51/53/AZ 1/2/3/9/10/BD 12/13/BE 47/48/49/51/52/53/147/149/BK 1818/19/33/35/36/37/40/41/86/88/92/AY 23/24/25/30/39/BE 27/37/40/107/108/110/137/139/ AY 28/31/ AY 17/18/AZ 19/41/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/69/BE 45/BI 47/BK 1/2/3/4/751/52/53/55/66/70/71/72/73/74/75/ 77/78/79/80/AR 18/19/20/21/22/23/AS 5/6/AY 6/7/9/10/12/13/40/41/57/AZ 6/86/87/88/BC 75/76/77/78/79/80/BD 28/29/36/37/38/41/67/BE 67/68/69/70/71/72/73/74/75/84/85/86/90/91/92/93/95/96/AS 4/7/8/AX 110/111/113/AZ 7/8/85/ZH 2/3/4/5/27/29/BD 45/BK 85/87/91/AB 46/47/48/74/9/14/45/73/AC 36/B 509/512/513/532/540/AH 55/56/B 504/E 20/A 353/356/D 80/E 18/16/19/27/28/29)

#### 2- Pour la reprise à titre individuel de l'exploitation issue du GAEC DESBOIS qui se dissous

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé: Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-13-041

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESNOUES Pierre (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental à

Monsieur DESNOUES Pierre Chez M. DESNOUES Pascal

2 La Petite Madeleine

18 240 LERE

Dossier n°2017-18-244

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,70 ha (parcelles ZB 93/ ZD 87/ZD 194/ ZH 100) à Léré

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-14-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VIGOT (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental

EARL VIGOT

**Madame GOTTI-VIGOT France** 

1 Rue de la Simmonerie – Le Bourg

**18 130 OSMERY** 

Dossier n°2017-18-248

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une modification de l'EARL VIGOT : Mme GOTTI VIGOT France devient associée exploitante et gérante

2- Pour une superficie sollicitée de : 238,82 ha (PAC 2017)
(parcelles ZA 6/4/5/1/3/B 389/457/458/459/489/491/390/456/485/487/ZA 6/5/8/17/ZC 2/41/ZL 5/ZI 11/ZB 1/2/3/4ZL 4/ZI 8/12/AB 158/ZB 11/ZI 14/10/AB 18/19/99/150/188/ZB 9/ZC 12/16/52/ZE 3/4/ZI 5/13/15/ZK 5/6/ZA 2/ZC 13/ZI 3/6/7/9)
à Charly, Cogny, Lugny Bourbonnais, Osmery

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-15-003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

GAEC LEJUS (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-212

Le Directeur départemental

GAEC LEJUS MM. LEJUS

Les Henriots

18 260 DAMPIERRE EN CROT

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,0555 ha (parcelle A 259) à Dampierre en crot

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-30-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAUMAIN Laurent (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-201

Le Directeur départemental

**Monsieur GAUMAIN Laurent** 

4 Impasse du Passoir

**18 220 PARASSY** 

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18,51 ha (parcelles B 683/ 685/ 688/ 689/ 690/ 692/ 693/ 694/ 695/ ZN 132/ 133/ ZO 10/ 13/ 21/ 22) à Parassy

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-14-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
GIARD Luc (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental à

Bureau Contrôle des structures, Installations,

Modernisation des Exploitations

**Monsieur GIARD Luc** 

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

**Les Fonds Martin** 

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 350 CROISY

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-245

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

### Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 117 ha
(parcelles A 84/85/119/121/126/127/128/130/B 540/541/542/543/544/548/549/561/562/1397/ZK 31/ZL 2/3/4/7/20/21/22/23/24/25/B 2/130/77/A 79/A 167/169/194/195/137/138/139/140/C 131/132/A 104/150/237/159/160/163/B 345/C 178/179/C 646/E 46) à Croisy, Mornay sur Allier, Flavigny, Ourouer les Bourdelins

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-14-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

JOULIN Olivier (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Le Directeur départemental à

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

**Monsieur JOULIN Olivier** 

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

2 Route d'Herry

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

18 140 LUGNY CHAMPAGNE

Mel. <u>ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr</u>

Dossier n°2017-18-246

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 73,86 ha (parcelles YB 6/ 7/ 8/ YD 10/ 41/ YH 14/ 7/ YE 1/ 31/YB 5/ 3/ YC 34/ YE 21/ 22/ 23) à Jalognes et Groises

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter KOLBERT Xavier (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-177

Le Directeur départemental à

**Monsieur KOLBERT Xavier** 

**Les Francs** 

**18 350 NERONDES** 

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 20,81 ha (parcelles ZB 2/ A 134/ 128/ 129/ 213/ 212/ ZB 1)

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 24/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-24-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter KOLBERT Xavier - 2 (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-176

Le Directeur départemental à

**Monsieur KOLBERT Xavier** 

Les Francs

**18 350 NERONDES** 

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 32,56 ha (parcelles A 200/199/361/362/364/365/330/B 139)

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 24/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-22-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

MULLER sebastien (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. <u>ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr</u>

Le Directeur départemental à

Monsieur MULLER Sébastien

La Forêt

18 190 ST LOUP DES CHAUMES

Dossier n°2017-18-192

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 210,28 ha (parcelles ZA 8/ ZC 3/ 6/ 8/ 10/ 13/ 46/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/65/ 68/ 70/ ZH 7/ ZA 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 2/ 6/ 22/ 29/ 30/ 31/ 32/ ZB 3/ 5/ ZC 1/ 14/ 22/ 29/ ZD 18/ ZI 101 p/ ZD 15/ 16/ 39/ 40/ ZI 104)

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-14-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
PAVIN Benoit (18)

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. <u>ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr</u>

Dossier n°2017-18-206

Le Directeur départemental

**Monsieur PAVIN Benoît** 

2 Rue du Paradis

18 320 MENETOU COUTURE

#### CONTRÔLE DES STRUCTURES

## Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,9220 ha (parcelle ZH 26) à Nérondes

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

### rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-04-16-001

Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019

#### RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

#### Arrêté

portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019

#### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 ;

Vu les propositions de la commission académique réunie le 9 avril 2018 ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019, les candidats dont les noms suivent :

Au titre du département de l'Eure-et-Loir : Monsieur CAPLAIN Christophe - Madame MARIONNET Sophie - Monsieur PLANÇON Laurent - Madame VALLERIE Luisa Au titre du département de l'Indre : Madame LEMAIRE Mayalen Au titre du département du Loir-et-Cher : Madame GASSELIN Karine - Madame LE ROLLAND Magali

Au titre du département du Loiret : Madame TALLET Christine

**Article 2** : L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 avril 2018 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours Signé : Katia Béguin